

# Panorama

de quelques actions réalisées sur le site en 2009

## Actions de gestion sur le domaine du Sauvage

Pour que la gestion du Domaine du Sauvage soit en cohérence avec le document d'objectifs, un plan de gestion des milieux remarquables a été défini en 2009. Cette mission a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF), assisté de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA), du Conservatoire botanique national du Massif Central (CBNMC) et du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA).

Le document a fait l'objet d'une première programmation de travaux sur les années 2009 et 2010.



Les parcs de pâturage ont été réorganisés en 2009 ainsi que les rotations des animaux dans les parcs pour favoriser un bon état de conservation des milieux naturels et des espèces patrimoniales et rationaliser la gestion extensive du domaine. Une mise en défens des berges a été installée pour arrêter les phénomènes de surpiétinement et d'érosion. Le pâturage va être favorisé dans certaines zones de landes et celles-ci vont faire l'objet de travaux d'ouverture par gyrobroyage.

Une restauration hydraulique a également été réalisée sur les tourbières avec le bouchage de certains drains, la suppression des plantations résineuses inadaptées aux tourbières et des jeunes arbres qui s'y développent. Ces actions visent à préserver l'intégrité des tourbières et prévenir leur envahissement par les ligneux.

## Mesures agro-environnementales

En 2009, des mesures contractuelles, visant la conservation d'habitats, ont été proposées aux agriculteurs situés dans le site. Des réunions d'information ont permis de sensibiliser les exploitants à la démarche. Trois exploitants agricoles se sont engagés dans un contrat. Ainsi 18,5 ha ont pu bénéficier de la mesure de réduction de la fertilisation, financée à hauteur de 184 €/ha/an sur une durée de cinq ans.

## Suivi botanique

Afin de suivre l'état de conservation des milieux et des espèces et pour mesurer l'impact des mesures mises en œuvre, le Conservatoire botanique national du Massif Central a mis en place des placettes d'observation sur différentes prairies. Un certain nombre de facteurs ont été observés tel que le nombre d'espèces contactées.

Premier constat en 2009 : certaines prairies sont très riches en biodiversité (30 à 40 espèces sur des placettes d'environ 80 m<sup>2</sup>).

## GLOSSAIRE

### Biodiversité

Diversité des êtres vivants et des milieux naturels dans lesquels ils vivent.

### Habitat naturel

Zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ces caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Ce sont ces paramètres écologiques qui permettent la présence d'espèces particulières.

### Tourbière

Zone humide caractérisée par la production de tourbe. Cette tourbe résulte de l'accumulation de la végétation et en particulier la sphagne du fait des conditions de saturation d'eau permanente et d'un climat froid qui limite le processus de décomposition.

## À VENIR

Réunion d'information sur la charte Natura 2000 : second semestre 2010.



## CONTACTS

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter  
Pierre Joubert,  
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier  
42 avenue Victor Hugo - BP 64 - 43300 Langeac  
tél. 04 71 77 28 30 - fax 04 71 77 19 14  
e-mail : p.joubert@haut-allier.com

Cathy Esperet  
Service Environnement  
du Conseil Général de la Haute-Loire  
1 place Monseigneur de Galard - BP 311  
43011 Le Puy-en-Velay Cedex  
tél. 04 71 07 43 86 - fax 04 71 07 43 52  
e-mail : catherine.esperet@cg43.fr

rédaction : SMAT - conception graphique : crescend'o  
crédits photos : SMAT - février 2010

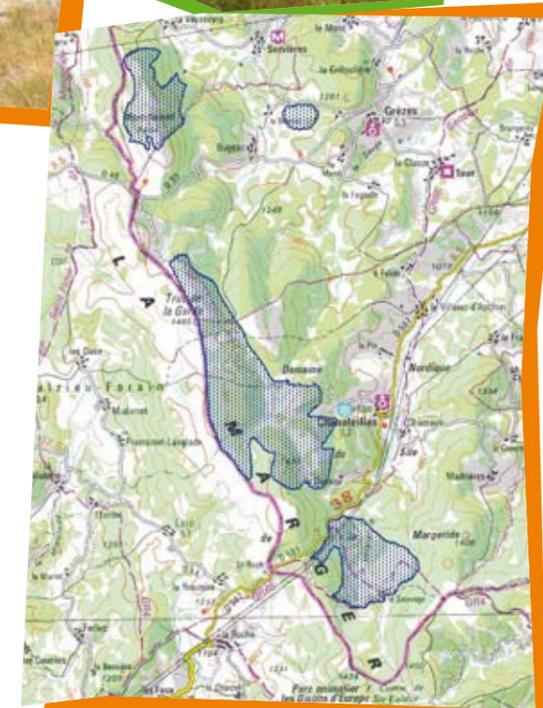
Sommets et versants orientaux de la

# Margeride

La gazette Natura 2000

Bulletin d'information à destination des habitants et usagers - février 2010

n°1



## ÉDITO

Hérités d'un rapport étroit entre l'Homme et la nature, les vastes paysages de la Margeride présentent une diversité d'espèces et une effervescence de milieux qui font de ce territoire, un espace unique en Europe. Ainsi, tourbières, forêts, prairies de fauche et landes à genêt constituent le patrimoine naturel de la Margeride.

Avec une volonté de préserver et de transmettre ce patrimoine aux générations futures, l'État a défini en 1999 un périmètre Natura 2000 afin d'inscrire le site dans une démarche de développement durable des espaces naturels. Conscient de l'intérêt de gérer cette biodiversité, le Conseil Général de la Haute-Loire a souhaité s'impliquer fortement dans la gestion de ce site et s'est positionné comme structure porteuse. Il s'appuie au quotidien sur le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier pour la mise en œuvre des actions.

L'objet de cette première lettre est de vous faire découvrir la démarche Natura 2000, son application sur le site « Sommets et Versants Orientaux de la Margeride » ainsi que les premières actions mises en œuvre.

### Serge Mouchet

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 des Sommets et Versants Orientaux de la Margeride

## Carte d'identité du site

- Surface concernée : 1 259 ha
- Communes concernées : Grèzes, Saugues et Chanailleilles.
- 4 secteurs : le Sauvage, la Loubeyre, le Montchouvet et la Cham Minières
- 2 espèces : un mammifère (la Loutre d'Europe) et une mousse (l'Hypne brillante)
- 11 habitats naturels : tourbières, landes, prairies et autres formations herbues



# La démarche Natura 2000

## et son application sur le site

### Qu'est que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau de sites naturels européen qui a pour double objectif la **préservation de la biodiversité** et la valorisation des territoires **en tenant compte des activités humaines**. Ces sites ne sont donc pas des zones de protection où l'homme n'a pas sa place.

Deux directives sont à l'origine de la création de ce réseau :

- la directive « Habitats, faune, flore » (1992) ; les sites désignés au titre de cette directive sont appelés Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- la directive « Oiseaux » (1979) ; les sites désignés au titre de cette directive sont appelés Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le site Natura 2000 « Sommets et Versants Orientaux de la Margeride » est une **Zone Spéciale de Conservation**.



### Pourquoi une politique en faveur de la biodiversité en Europe ?

La diversité des espèces et des milieux naturels dans lesquels ils vivent, encore appelée biodiversité, est un **enjeu vital pour la société** par les services qu'elle procure. Par exemple, nous dépendons des abeilles, insectes indispensables pour la pollinisation de nos ressources alimentaires.

La commission européenne rapporte que 50 % des espèces et 80 % des habitats naturels sont en mauvais état de conservation en Europe.

La Margeride abrite une **grande variété d'espèces** dont la Drosera (plante carnivore des milieux humides) et le Bouleau nain (photo ci-contre).

### Comment sont désignés les sites ?

Un site est désigné en Natura 2000 d'après des **critères scientifiques** répondant aux Directives européennes, c'est-à-dire en fonction de la présence d'espèces ou d'habitats naturels **rares ou menacés** au niveau européen.

Ces espèces et habitats sont répertoriés dans des listes inscrites dans les directives « Habitats » et « Oiseaux » (voir le site Internet : [www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr)).

**2 espèces et 11 habitats** ont justifié la désignation du site « Sommets et Versants Orientaux de la Margeride ».

### Qui décide ?

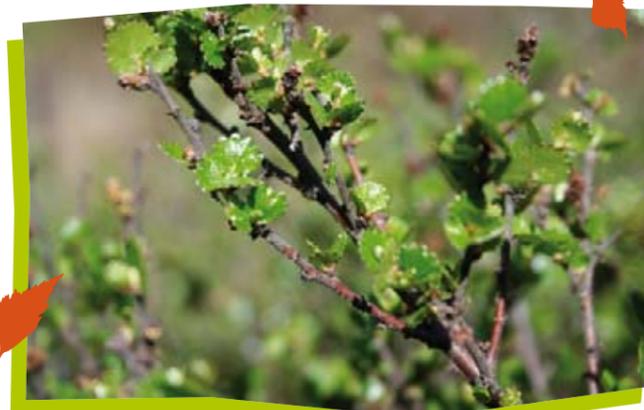
Le comité de pilotage (**COFIL**) est l'organe décisionnaire mis en place par arrêté préfectoral. Cet organe est constitué de l'ensemble des parties prenantes sur le site (usagers locaux, collectivités, État...). Il s'appuie sur le gestionnaire du site pour mettre en œuvre ses décisions.

### Qui gère les sites Natura 2000 ?

Depuis 2005, l'**État** peut transférer la mise en œuvre de Natura 2000 aux **collectivités**. La collectivité élue par le comité de pilotage est appelée structure porteuse. C'est le Conseil Général qui assure cette mission. Elle peut déléguer l'animation du site à une structure animatrice.

**Structure porteuse** : Conseil général de Haute Loire  
**Structure animatrice** : SMAT du Haut Allier

- NB** :
- Rôle de la structure porteuse : elle assure le secrétariat du comité de pilotage, gère le financement des actions et recrute le prestataire qui réalise le document d'objectifs
  - Rôle de la structure animatrice : elle met en œuvre les actions du document d'objectifs



### Sur quelle base les actions sont-elles menées ?

Un document de référence et de programmation est élaboré : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Il est composé d'un état des lieux, des enjeux et objectifs et enfin d'un panel de mesures contractuelles pouvant être passées entre l'État et les propriétaires ou les gestionnaires des parcelles situées dans le site.

Le document d'objectifs est établi en concertation avec les acteurs locaux par le biais de groupes de travail et validé par le comité de pilotage. Ce document est consultable en mairie des communes concernées.

**Date de validation du DOCOB** : février 2008  
**Auteur** : Bureau d'étude SOBERCO ENVIRONNEMENT

### Comment participer à la démarche Natura 2000 ?

La France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites offrant ainsi la possibilité aux propriétaires et gestionnaires de conserver leur mode de gestion ou de les faire évoluer pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

La charte Natura 2000 sera mise en place dès **cette année** (2<sup>e</sup> semestre 2010). Les propriétaires, les exploitants et les usagers du site seront conviés à une **réunion d'information**. De même, des permanences seront mises en place dans les mairies.

Cette démarche permet une adhésion réelle et effective des citoyens aux objectifs de Natura 2000 au travers de deux types d'outils de gestion :

- **La Charte Natura 2000**, comportant un ensemble d'engagements de bonnes pratiques ne donnant pas lieu à rémunération mais ouvrant droit à des exonérations foncières.  
Exemple d'engagement : « ne pas réaliser de plantation artificielle de substitution »



- **Les contrats Natura 2000** comportant des actions rémunérées visant la restauration ou l'entretien d'habitats naturels. Il existe plusieurs types de contrats selon les milieux considérés.

- Les contrats agricoles : ils prennent la forme de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). L'intérêt est de développer, par exploitant, un projet intégrant des fonctions environnementales.

Par exemple, un agriculteur pourra être encouragé à rétablir des pratiques traditionnelles de pâturage et limiter l'apport de fertilisant favorables à la préservation de certains milieux.

- Les contrats non agricoles : ils sont mis en œuvre pour des milieux forestiers en logique ou non de production et pour tous les autres milieux ne faisant pas l'objet d'une mise en valeur agricole (zones humides, landes...).

Par exemple, un particulier ou une collectivité qui débroussaillera régulièrement sa lande naturelle pourra bénéficier d'une contrepartie financière.

Contrats et chartes sont établis entre l'État et le propriétaire volontaire ou titulaire de droits réels, pour une **durée de 5 ans** sur des terrains inclus dans le site. Ils sont financés par l'**État** et par l'**Europe**.

Propriétaires, exploitants, vous pouvez souscrire à des contrats ou à la charte natura 2000. Pour tout renseignement, contacter le SMAT du Haut Allier.

